



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET
INNOVATIONS



CONSEIL SCIENTIFIQUE NATIONAL

MODULES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CHERCHEURS

INTRODUCTION

Prof Pius MPIANA T.,
Président du Conseil Scientifique National
Membre ACCOS, AAS et TWAS

1. Programme de formation

- Généralités sur la recherche Scientifique
 - Le métier de chercheur
 - Le Rôle du chercheur dans le fonctionnement d'une institution de recherche
- Rédaction des articles scientifiques
- Bibliographie et plagiat
- Gestion responsable des données de la recherche
- Astuces pour une bonne présentation PowerPoint
- Marketing scientifique et visibilité des chercheurs: bibliométrie, indexation, facteur d'impact ...

Programme de formation (suite)

- Rédaction des projets et mobilisation des fonds de recherche
 - ❑ Exemple d'un projet de recherche
 - ❑ Canevas simple d'un projet de recherche
 - ❑ Quelques sources de financement
- Valorisation des résultats de la recherche et entrepreneuriat

2. Objectif de la formation

Rendre le chercheur capable de:

- maîtriser l'ABC de la recherche scientifique
- comprendre le rôle important qu'il doit jouer pour le développement du pays
- maîtriser les règles de l'écriture scientifique (article, projet de recherche)
- saisir les notions de base sur la réputation scientifique et la bibliométrie
- comprendre comment chercher le financement pour la recherche

3. Pourquoi cette formation?

- A l'ESU, avant d'être nommé P.A. on doit suivre un programme de pédagogie universitaire
- Il est donc important qu' au MRSIT, le chercheur soit aussi formé sur la façon de mener la recherche

4. Le Conseil Scientifique National

• Création

l'Ordonnance-Loi 82-040 du 05 novembre 1982 portant organisation de la recherche scientifique et technique

• Missions

Selon l'article 24 de L'Ordonnance-loi précité, le CSN est chargé de (d') :

- ❖ délibérer des orientations et priorités des plans et programmes de recherches scientifiques et technologiques à effectuer dans le pays ;
- ❖ délibérer sur l'allocation des ressources consacrées par le budget de l'Etat aux activités scientifiques et technologiques ;

- ❖ contrôler la gestion financière des Centres et Instituts de Recherche ;
- ❖ approuver le budget des Instituts et Centres de Recherche et la présenter avec avis au Commissaire d'État (Ministre) à la Recherche Scientifique ;
- ❖ approuver le règlement organique des Centres et Instituts de Recherche ;
- ❖ proposer au Ministre de la Recherche Scientifique la nomination et la promotion du personnel scientifique ou du personnel administratif de commandement.

- **Composition:**

- la Plénière ;
- la Présidence ;
- le Secrétariat permanent.